



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 7 Novembre 2024 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à Mme Françoise LOUIS-EVRARD), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN) et Mme Isabelle RAULET (à M. Franck OSSWALD)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 7 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'arrêter le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2024 – Par 11 voix pour et 5 abstentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, M. Roberto ERNESTI, M. Hubert PAYEN et Mme JAGER-SCHILTZ)

De prendre acte des décisions du maire :

- Décision n° 10/2024 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal pour une partie du terrain (3000 m2) cadastré section 6, parcelle 107 avec Mme Christelle HOFMANN.
- Décision n° 11/20247 relative aux tarifs de location d'un terrain pour la vente des sapins de Noël et churros pour la période de fin novembre à fin décembre 2024.
- Décision n° 12/2024 relative aux tarifs 2025 pour la location des parcelles de jardin communales.
- Décision n° 13/2024 relative au tarif d'une intervention de salage pour les entreprises à compter du 1^{er} novembre 2024.
- Décision n° 14/2024 relative au tarif d'une intervention de salage à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les communes environnantes.

- Décision n° 15/2024 relative aux tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2025.
- Décision n° 16/2024 relative aux tarifs de mise à disposition du foyer à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Décision n° 17/2024 relative à la signature d'une convention pour la défense des intérêts de la commune.
- Décision n° 18/2024 relative à la signature d'un contrat de prêt pour 400 000 € avec la Banque Postale.

1 – Concernant la mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade, à l'unanimité

- ❖ **DE SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise à temps non-complet au 1^{er} décembre 2024,
- ❖ **DE CREER** un poste d'agent de maîtrise principal à temps non-complet au 1^{er} décembre 2024.
- ❖ **DE SUPPRIMER** un poste d'animateur à temps complet au 1^{er} décembre 2024,
- ❖ **DE CREER** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024.
- ❖ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2 – Concernant la monétisation du CET – Compte Epargne Temps, à l'unanimité

- ❖ **D'ADOPTER** les modalités proposées.

Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

Cette délibération complète les délibérations des 21 décembre 2001 et 6 septembre 2002 relatives à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

- ❖ **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} décembre 2024.
- ❖ **D'ABROGER** la délibération du 18 février 2021 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps.

3 – Concernant la participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque prévoyance à l'unanimité

- ❖ **D'INSTAURER** une participation à sa convention pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
- ❖ **DE FIXER** la valeur définitive de la participation financière à un montant mensuel de 7,00 € (sept euros) brut par agent. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

4 – Concernant l'instauration de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – ISFE
– pour les agents de police municipale, à l'unanimité

- ❖ **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus.
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ❖ **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire : celle du 26 octobre 2007 sur l'indemnité spéciale de fonction et celle du 27 juin 2008 sur l'indemnité d'administration et de technicité.
- ❖ **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- ❖ **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

5 – Concernant la décision modificative du budget n° 2/2024, par 11 voix pour, 3 abstentions (M. LAHON, M. PREVOST et M. ERNESTI) et 2 voix contre (M. PAYEN et Mme JAGER-SCHILTZ)

- ❖ **D'AUTORISER** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 30 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement.

6 – Concernant les subventions aux associations locales pour l'année 2024, par 14 voix pour et deux abstentions (M. ERNESTI et M. PREVOST) pour l'ensemble des associations, par 13 voix pour et deux abstentions (M. ERNESTI et M. PREVOST) pour le souvenir français (M. FROTTIER est sorti et n'a pas participé au vote car il est Président de cette association, par 13 voix pour et deux abstentions (M. ERNESTI et M. PREVOST) pour Moselle en scène (Mme KOLATA-MERCIER est sortie et n'a pas participé au vote car elle est Présidente de cette association,

- ❖ **DE VERSER** les subventions proposées.

Les points 7, 8 et 9 sont reportés à une date ultérieure car il y est fait état de l'« Eurométropole de Metz ». En effet, en 2021 le Préfet avait refusé le changement de nom de Metz Métropole en Eurométropole de Metz. La métropole de Metz avait déposé un recours contre cet avis. En date du 4 novembre 2024, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté ce recours et a donné raison au représentant de l'Etat.

Concernant les questions écrites

- ❖ **D'APPORTER** les réponses orales.

La séance est levée à 20 heures et 10 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 8 novembre 2024

Le Maire
Franck OSSWALD

